

Les enquêtes d'opinion

Le Sénat veut réglementer les sondages politiques

Une proposition de loi PS-UMP visant à moraliser l'utilisation des études devrait être adoptée lundi 14 février

Le Sénat examine lundi 14 février une proposition de loi visant à mieux encadrer les sondages politiques. Ce texte trouve sa source dans un rapport intitulé « les sondages et la démocratie ». Réalisé par les sénateurs Hugues Portelli (UMP, Val-d'Oise) et Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), il avait été remis en octobre 2010 à la commission des lois du Sénat (*Le Monde* du 27 octobre 2010).

Le premier constat de ce travail était que l'usage – peu ou mal contrôlé – des sondages fausse la sincérité du débat politique. Ils concourent tout d'abord à son appauvrissement en contribuant à une sorte d'homogénéisation autour des thèmes supposés majeurs. Les principaux responsables politiques cherchent alors à adapter leur discours à ce qu'ils supposent être l'attente de l'opinion.

La France fait une consommation immodérée des sondages. Plus d'un millier par an, soit un peu plus de trois par jour ! Ce qui leur donne un rôle de plus en plus important dans la « fabrique » de l'opinion et exercent une influence ascendante dans le processus électoral.

Le risque est grand, aujourd'hui, de voir s'instaurer une « démocratie d'opinion », comme le dénonçaient les deux sénateurs. Plus directement, ces indicateurs pèsent sur le résultat des consultations électorales, jusqu'à influencer le choix des citoyens à partir, parfois, d'une appréciation erronée des chances respectives de tel ou tel candidat. La dispersion des

voix de gauche au premier tour de l'élection présidentielle de 2002 aurait-elle été telle si les sondages n'avaient pas donné comme acquiesse la présence de Lionel Jospin au second tour ? On sait ce qu'il en fut...

Cela peut aller même jusqu'à déterminer le processus de sélection des candidats. La trajectoire de Ségolène Royal, en 2007, doit beaucoup à une construction qui s'est faite en dehors de sa propre formation politique, accompagnée et nourrie par l'alliance des sondages et des médias. Au moment des primaires internes, les militants ont fini par choisir celle qui avait la faveur des sondages. Nous assistons aujourd'hui au même phénomène, amplifié, autour de Dominique Strauss-Kahn.

Système de connivence

Ils sont enfin un instrument de manipulation de l'opinion. Ils permettent d'installer, si ce n'est comme évidence tout au moins comme points cardinaux du débat, les thèmes portés par ceux qui disposent des moyens – politiques et financiers – de les faire relayer par le biais des « études d'opinion ».

A partir de 2007, la présidence de la République a élaboré un véritable système d'études et de sondages, auquel elle a été contrainte, sous la pression, de mettre fin, en 2009, à la suite d'un rapport de la Cour des comptes. Il n'en reste pas moins que, si l'Elysée a dû renoncer à certaines pratiques s'exonérant des règles publiques et qui révélaient un système de connivence



entre le pouvoir, des instituts de sondage et certains médias, le budget « sondages » du gouvernement, lui, n'a pas décliné, bien au contraire.

Autant d'exemples récents qui obligent à la vigilance à l'approche des prochaines échéances électorales de 2012. Et qui appellent à la responsabilité des médias, car ceux-ci en portent aussi leur part – *Le Monde* n'en étant pas exonéré.

Le texte proposé par les sénateurs pourrait aider les médias à en finir avec cette utilisation qui veut qu'un simple chiffre obtenu après redressement, sans tenir compte des marges d'erreurs, dans le cadre d'un questionnaire dont l'ordonnement peut amener à orienter la réponse d'un échantillon de population limité, passe pour vérité scientifique.

Appliquer les règles qu'impose la proposition de loi présentée au Sénat aura pour effet immédiat de limiter le nombre de sondages publiés. Cela obligera aussi les sondeurs comme les médias à se montrer plus soucieux d'une information sincère quant à la manière dont est pris le pouls de l'opinion. Son adoption représenterait un premier pas en ce sens. Mais il faudrait pour cela que les députés suivent le Sénat. Ce qui n'est pas acquis. ■

Patrick Roger

Un flot d'études d'opinion aux résultats contradictoires

LA CAMPAGNE présidentielle a débuté pour les instituts de sondage, qui multiplient les enquêtes sur les personnalités politiques, sur les dernières polémiques et sur la politique du gouvernement. Avec quelles garanties scientifiques ? Pour quels enseignements ? Le flot d'études publiées livre des résultats contradictoires selon les instituts, le jour où il est réalisé et la méthode d'enquête adoptée.

Alliot-Marie, stop ou encore ? La ministre des affaires étrangères s'est trouvée empêtrée dans l'affaire de ses vacances en Tunisie. Qu'en pense l'opinion ? BVA a réalisé un sondage (par Internet) auprès de 1061 personnes (publié le 9 février). « Vous, personnellement, souhaitez-vous la démission de Michèle Alliot-Marie du gouvernement ? » Le non l'emporte pour 52 % des personnes interrogées, contre 46 % de oui. Patatras, le lendemain : TNS-Sofres publie les résultats d'une enquête similaire réalisée (par téléphone) auprès de 950 personnes. « Selon vous, cette affaire justifierait-elle la démission de Michèle Alliot-Marie ? » 64 % disent non, 29 %, oui.

64 % disent non, 29 %, oui.

Les primaires socialistes Qui monte, qui baisse parmi les candidats putatifs du PS à l'élection présidentielle ? Le 3 février, Dominique Strauss-Kahn perd 7 points dans sa « cote d'avenir », selon TNS-Sofres (1000 personnes interrogées en face à face).

Les nouvelles étaient pourtant bonnes : pour l'IFOP, M. Strauss-Kahn arrivait en tête parmi les « sympathisants de gauche », ou du moins selon les 1052 personnes interrogées par téléphone. Avec des résultats positifs pour M. Strauss-Kahn parmi les 50-65 ans, selon une autre étude d'IFOP sur 2025 personnes (sondage auto-administré, comme disent les sondeurs). Et, globalement, un net avantage dans la précampagne, avec 64 % des intentions de vote au second tour de l'élection présidentielle face à Nicolas Sarkozy, selon CSA (847 citoyens par téléphone). Mais avec une mauvaise surprise pour lui : Martine Aubry aurait d'abord battu

M. Strauss-Kahn au second tour des primaires.

La justice, pour ou contre ? BVA a recueilli l'avis de 1061 personnes (sur Internet) les 8 et 9 février à propos du mouvement de protestation des magistrats. « Vous, personnellement, trouvez-vous ces grèves et ces manifestations de magistrats tout à fait justifiées, plutôt justifiées, pas vraiment justifiées ou pas du tout justifiées ? » Réponse le 9 février : 65 % des Français interrogés trouvent la mobilisation justifiée. Un mauvais point pour M. Sarkozy.

CSA a interrogé 947 personnes par téléphone (étude publiée le 10 février). Des sanctions contre les magistrats en cas d'erreur, comme le suggère le chef de l'Etat ? 63 % des « Français » disent y être favorables, 33 % opposés. Création de jurys populaires en correctionnelle ? « Plutôt une bonne chose », pour 62 % des personnes interrogées. Des citoyens aux côtés des juges d'application des peines ? 64 % favorables. Un bon point, donc, pour le chef de l'Etat. ■

Luc Bronner

La proposition de loi modifie celle de 1977

Définition Est qualifiée de sondage « une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci, qu'il soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire ». Les personnes interrogées ne peuvent recevoir aucune gratification.

Dispositif Outre les mentions légales (nombre de personnes interrogées, date de réalisation, méthode, choix et composition de l'échantillon), l'organisme de sondage doit préciser le nom et la qualité de l'acheteur si celui-ci est différent du commanditaire, le taux de non-réponses à l'enquête et ses méthodes de redressement. Cette notice sera consultable sur le site Internet de la commission des sondages. Les men-

tions légales devront indiquer les marges d'erreur sur les résultats.

Commission des sondages Actuellement composée de neuf magistrats et de deux personnalités qualifiées, elle serait formée de six magistrats et de cinq personnalités qualifiées en matière de sciences politiques, droit public, sciences sociales, mathématiques et statistiques. Ses membres ne pourraient percevoir aucune rémunération d'instituts de sondage ou de médias dans les trois ans précédant et les trois ans suivant leur mandat.

Pénalités La publication des sondages électoraux reste interdite la veille et le jour du scrutin. Une amende de 75000 euros sanctionne la violation des règles encadrant leur publication. Un délit d'entrave aux pouvoirs de vérification de la commission des sondages est créé.

« Les sondages perturbent le jeu démocratique, en sélectionnant le personnel politique »

Alain Garrigou estime que « les sondeurs doivent être transparents sur la méthode qui les a conduits à tel ou tel résultat »

Entretien

Professeur de sciences politiques à l'université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense, spécialiste de l'histoire du vote, Alain Garrigou a fondé, en 2008, l'Observatoire des sondages. Il a notamment publié *L'Ivresse des sondages* (La Découverte, 2006).

Une nouvelle loi sur les sondages vous paraît-elle nécessaire ?
Indispensable ! La loi du 19 juillet 1977 est en effet inadaptée. Elle a créé une commission des sondages impuissante et incompétente. Sur ce point, les propositions des sénateurs vont dans le bon sens. Mais la loi, si elle est votée, ne résoudra pas tout. Il faudra veiller à ce que les membres choisis pour former la nouvelle commission soient réellement indépendants, et qu'ils n'hésitent pas – contrairement à ce qui a toujours été le cas jusqu'à présent – à

utiliser leur pouvoir de sanction. **Les sondages politiques doivent-ils être mieux contrôlés ?**

Oui, car, au fil des ans, leur qualité s'est dégradée. Cela tient au fait que le marché des sondages est devenu ultra-concurrentiel et au fait que les universitaires ont été détrônés par les spécialistes en marketing au sein des instituts. Ces deux éléments ont un impact négatif sur la rigueur méthodologique des sondages.

En quoi les sondages sont-ils moins fiables qu'auparavant ?

D'un côté, les sondages sont de plus en plus nombreux. Mais, de l'autre, vous avez de moins en moins de gens qui répondent. Du coup, les sondeurs ne savent plus quoi faire pour que les gens participent. Comme il faut désormais passer dix coups de fil pour trouver un « répondant », certains instituts se sont mis à faire des sondages en ligne. C'est moins cher,

mais cela pose deux problèmes. Le premier tient à la représentativité des réponses. Quand on fait un sondage sur Internet, répond qui veut : on a un échantillon spontané. Certes, celui-ci est reconstitué

Le marché est devenu ultra-concurrentiel et les universitaires ont été détrônés par les spécialistes en marketing

pour être « représentatif ». Mais qui dit que les gens qui répondent n'ont pas intérêt à le faire, par exemple parce que ce sont des militants ? L'autre problème est celui de la gratification : offrir des cadeaux pour que les gens répondent, cela revient à marchandiser l'opinion.

Enfin, il y a de graves dérives dans la façon dont on pose les questions. Ainsi, quand on demande aux gens s'ils sont pour « évacuer les camps illégaux de Roms », on ne doit pas s'étonner qu'ils disent oui à une forte majorité, car on suggère insidieusement que dire non signifie cautionner l'illégalité. Que vaut un sondage quand la réponse est dans la question ?

Là-dessus, la loi ne peut rien...
Non, mais elle peut inciter les sondeurs à être plus transparents, par exemple au sujet des redressements pour les sondages sur les intentions de vote. Il faut rendre publics les résultats bruts avant redressement, et je trouve méprisant de dire que les gens n'y comprendraient rien. Puisque les sondeurs se réclament de la science, ils doivent agir comme des scientifiques, c'est-à-dire être transparents sur la méthode qui les a conduits à tel ou tel résultat.

Si, comme le proposent les sénateurs, les instituts citent leurs commanditaires, cela empêcherait-il des affaires comme celle des « sondages de l'Elysée » ?

On limitera les risques, mais il ne faut pas se faire d'illusions. Les instituts font seulement 5 % de leur chiffre d'affaires avec les sondages politiques, mais ils sont leur vitrine. C'est ce qui permet à leurs patrons de passer à la télévision, de fréquenter les allées du pouvoir et d'être cités dans la presse. Pouvoir dire à ses clients que l'on travaille pour un ministère ou l'Elysée, c'est bon pour le standing. Or le fait d'être à la fois sondeur, commentateur et conseiller en stratégie auprès des dirigeants pose un problème de mélange des genres.

Autant que la fabrication des sondages, n'est-ce pas leur utilisation qui pose problème ?

Les sondages perturbent le jeu démocratique, en contribuant de

plus en plus à la sélection du personnel politique. Ainsi, en 2006, c'est sur la base des sondages qui en faisait la plus apte à battre Nicolas Sarkozy que Ségolène Royal a été désignée candidate du PS. Il n'est pas normal que les sondages opèrent comme des primaires. Face à cela, il faut avoir un regard critique, et ce en utilisant les outils de la science politique.

On ne peut comprendre le succès de Dominique Strauss-Kahn dans les sondages sans avoir en tête la théorie de l'électeur médian, c'est-à-dire le fait que les gens de droite misent sur le candidat de gauche qui leur paraît le plus à droite – et inversement –, ce qui tire mécaniquement le résultat vers le centre. Les commentateurs – et les journalistes – ont la responsabilité de ne pas être naïfs face aux chiffres. ■

Propos recueillis par
Thomas Wieder